

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/476

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT NEUTRALISATION DE PLUSIEURS TROTTOIRS ET PLACES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de la société « INURBA MOBILITY », concernant le stationnement pour une durée indéterminée des stations C-VÉLO sur différents sites de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'il y a lieu de créer un arrêté permanent pour les différents sites à Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Les trottoirs seront neutralisés à compter du jeudi 03 septembre 2026, aux adresses mentionnées ci-dessous :

- Entre le 148 et le 154 avenue de la Gare,
- Croisement boulevard Charles de Gaulle et la rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz,
- À hauteur du giratoire avenue de Clermont et rue des Gardes,
- Intersection entre la rue des Pervenches et l'avenue de la Gare,
- Intersection entre l'avenue du Général Desaix et l'avenue de la Libération,
- Sur la place de la République,
- Avenue de l'Allier, à hauteur de l'entrée du parking du Plan d'eau,
- Entre la sortie du parking de l'école Léon Dhermain et l'Allée Gourmande.

Article 2^{ème}

Des places de stationnement seront neutralisées à compter du jeudi 03 septembre 2026 aux nombres mentionnés ci-dessous :

- Les cinq premières places de stationnement situées en face du 20 avenue de la Libération,
- Les six premières places de stationnement à l'entrée du parking de la piscine Androsace situé avenue de l'Allier,
- Les sept premières places de stationnement à l'entrée du parking du lycée Descartes à droite situé avenue Jules Ferry.

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « INURBA MOBILITY » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 17 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 21 SEP. 2026

